

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La maison ainsi que l'enclos attenant situés 4,
Place Etienne Dolet à Bourges (Cher) et

appartenant à Madame JANVIER demeurant dans l'immeuble

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de BOURGES et à
la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 OCT 1937.

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

Spie
Georges HUISMAN

T. S. V. P.